

Les « lanceurs d’alerte » de l’opacité financière, de l’évasion fiscale et des paradis fiscaux

2001 : Clearstream (Luxembourg) - « les comptes non publiés » .²

En 2001, dans le livre “Révélations”³, Denis Robert journaliste et Ernest Backes, ancien cadre bancaire luxembourgeois à Cédel, chambre de compensation (ou de clearing) dont les comptes étaient contrôlés alors par KPMG, ont dénoncé **l’existence de comptes non publiés (sortes de trous noirs de la galaxie financière)**. Ceux-ci permettaient aux sociétés (initialement des banques allemandes et italiennes), de ne pas détailler les comptes entre sociétés-mères et filiales (lorsque celles-ci dépassaient la centaine). Par souci d’économie disait-on, ces « filiales » pouvaient, si la firme les y autorisait, utiliser le code de la société-mère et rester ainsi invisibles. Il est évident que **par là en fait, les comptes de filiales situées dans des paradis fiscaux et comprenant des sociétés offshore, ou encore des systèmes d’évasion fiscale comme le « back to back », voire l’argent noir de la corruption échappaient à toute visibilité...et donc à toute possibilité de poursuites et enquêtes judiciaires.**

Après avoir passé plusieurs années comme n°3 de Cédel et visité 400 banques par an, Ernest Backes va se voir éjecté de chez Cédel, comme son collègue Soisson, avec qui il avait mis au point ce système des « comptes non publiés ». Après 16 mois de chômage et 220 refus d’embauche (!), Ernest Backes, avec le soutien du journaliste Denis Robert et d’anciens collègues de Cédel (devenu Clearstream par fusion avec la Deutsche Börse), découvre **l’extension croissante du système des « comptes non publiés »** en direction des paradis fiscaux, au profit de diverses instances ou de grosses sociétés multinationales comme Siemens, Unilever, Accor-Wagons Lits. La faillite de la banque pakistanaise BCCI, les Commissions d’Elf, l’Affaire Ambrosiano touchant à la banque du Vatican, le trou financier du Crédit Lyonnais, les manœuvres financières des oligarques russes via la banque Ménatep⁴ dans les années 2000 orientent leurs recherches vers **une criminalité organisée** et la présence d’argent noir maquillé au travers des comptes non publiés. **« Nous sommes en présence d’un système organisé qui a accompagné l’explosion des marchés financiers et s’est adapté, au service d’un nombre réduit d’initiés »⁵.**

La deuxième partie de ce qui sera appelé l’affaire Clearstream ou **Clearstream 2**, concerne l’implication de toute une série d’acteurs politiques français, ainsi que le poids politique de ceux-ci dans différentes affaires, surtout l’affaire dite des « **Frégates de Taïwan** ».

Un film récent, « l’Affaire Clearstream » de Vincent Garenq⁶, retrace l’itinéraire de Denis Robert et son extraordinaire odyssée, notamment l’irruption de la police à son domicile et la brutalité manifestée alors à son égard. Le second livre publié par D.Robert⁷ devait mener en effet, à des poursuites en France, ainsi qu’envers diverses personnalités de l’establishment politiques comme Dominique de Villepin, ancien premier ministre français, accusées de commissions dans l’affaire des Frégates de Taiwan. Bombardé de plaintes (une soixantaine de procès dans 6 pays, plus de 300 visites d’huissiers à son domicile), Denis Robert allait entamer un marathon judiciaire, accompagné d’un harcèlement moral continu et matériellement, de frais de justice.

² **Clearing** = opération de mise en ordre journalière des comptes (actif – passif) d’un client (les banques au départ) de la chambre de compensation. La **Chambre de compensation** procède comme un notaire au constat de l’état des comptes de manière journalière. Une microfiche est rédigée et envoyée à Swift (domiciliée à La Hulpe), agence chargée d’enregistrer les transactions. Outre des chambres de compensation nationales, il existe deux chambres de compensation (toutes deux privées) internationales : **Euroclear (Bruxelles) et Clearstream (Luxembourg)**, créées par des consortium de banques. Clearstream a été créé en 2000, suite à la fusion de Cédel et de la Deutsche Börse-Clearing. Ces sociétés sont privées, des banques sont les actionnaires principaux de ces organismes.

³ Révélation\$ - Denis Robert et Ernest Backes – Les Arènes, 2001

⁴ Voir les enquêtes de Lucy Komisar – www.thekomisarscoop.com/

⁵ Révélation\$ - id. p.257

⁶ <http://variety.com/t/the-clearstream-affair/> -

⁷ La boîte noire – Denis Robert – Les Arènes, 2002

Le 3 février 2011 la Cour de Cassation, puis le 29 novembre 2011 la Cour d'appel de Lyon rendait un jugement définitif sur son travail, **validant le sérieux et la qualité de ses enquêtes, Denis Robert allait finalement être blanchi**. Désormais, la jurisprudence « Denis Robert » a déjà permis dans d'autres situations semblables, le soutien à une plus grande liberté d'expression, même si les chambres de compensation continuent leur travail accompagné d'opacité.

« L'affaire Clearstream » anticipait de quelques années, le questionnement qui entoure aujourd'hui le monde de la finance, surtout depuis la crise de 2008.



2003 : le réseau militant et d'expertise de « Tax Justice Network » (TJN)⁸

A partir de 2003, suite au Forum social européen de Florence, un regroupement d'ONG et de militants préoccupés de justice fiscale allait s'opérer sur les questions d'évasion fiscale et de paradis fiscaux.

Dès sa création, TJN allait pouvoir compter sur des **« insiders » dissidents**, experts anglo-saxons et britanniques, issus de l'administration de paradis fiscaux comme Jersey, de firmes de consultance comme KPMG UK, ou encore de bureaux comme Mc Kinsey aux USA ainsi que de personnalités du monde académique⁹. La publication tous les deux ans d'un index d'opacité financière (FSI)¹⁰, un site internet, des sessions annuelles de travail (Université d'Essex et de Londres), des dossiers trimestriels et livres¹¹ rédigés par plusieurs collaborateurs et chercheurs allaient contribuer au lancement de regroupements d'ONG et de militants par continents comme TJN Afrique, TJN Europe, TJN US et depuis 2013 au lancement du **« Global Alliance for Tax Justice » (GATJ)**, alliance d'ONG présentes sur tous les continents. Ce regroupement s'est manifesté au sommet du financement du développement d'Addis-Abeba en juillet 2015. Il y réclamait la création d'un organe fiscal international au sein des Nations-Unies permettant aux pays en développement de participer à égalité avec les pays riches à l'élaboration de nouvelles règles fiscales¹². Après 2008, un changement d'atmosphère s'est produit. Un certain nombre d'analyses de TJN et de ses nouveaux alliés allaient, avec la crise financière et budgétaire, gagner le G-20 et l'OCDE avec le plan d'action BEPS (2013-2015) et l'adoption par 92 pays de l'échange automatique d'information comme nouvelle norme à partir de 2016. Tout ceci allait influencer l'Union européenne, particulièrement le Parlement européen avec l'adoption d'une demande de bilan comptable pays par pays (CBCR) et la question des « rulings » (Luxleaks) suspectés par la Commission elle-même d'être des aides d'Etat¹³ menant à la création d'une Commission spéciale d'enquête TAXE, dont le mandat a été prolongé jusqu'à la mi-2016.

Au niveau des ONG américaines, il faut aussi citer le **GFI (Global Financial Integrity)** à Washington, créé par J.Baker. Il s'est attaché à évaluer les flux financiers illicites touchant principalement les pays en développement et surtout l'Afrique. Le GFI participe et influence de nombreuses sessions du FMI, du programme « Finance for Development » des Nations-Unies, des Objectifs du Millénaire et de la lutte contre la corruption.

⁸ www.taxjustice.net; voir le récent Focus de novembre 2015 sur les lanceurs d'alerte : John Christensen, S.Gibaud ...

⁹ Sol Piccioto (Université de Lancaster), Prem Sikka (Université d'Essex)

¹⁰ Financial Secrecy Index – www.financialsecrecyindex.com/

¹¹ On lira la description de l'univers très anxiogène pour les dissidents, à Jersey comme au Luxembourg dans « Les paradis fiscaux » (p.273-304) – Nicholas Shaxson, édité. André Versaille 2012 ; voir aussi "Tax Havens, How Globalization really works" – R.Palan, R.Murphy, C.Chavagneux, Cornell University Press 2010

¹² <https://www.facebook.com/globaltaxjustice>

¹³ http://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/254685/254685_1614265_70_2.pdf

2005 – Rudolf Elmer se bat « contre le système offshore dans son ensemble et pas seulement contre le paradis fiscal opaque qu’est la Suisse »

« J’ai travaillé pour le groupe bancaire Julius Baer durant plus de 20 ans d’abord à Zurich, aux îles Caïmans, à New York, à Londres et Guernsey. J’ai compris toute l’importance pour la banque d’avoir un bureau aux Caïmans. Les pratiques de cette unité m’ont mis de plus en plus dans l’insécurité, en tant que banquier et aussi réviseur, spécialement après que j’ai accédé au poste de responsable du bureau opérationnel (Operating Officer) **en 1999**. J’ai dû exécuter et tolérer des transactions qui étaient dirigées au départ de Zurich à cette époque ». ¹⁴

En 2002, R.Elmer démissionne de la Julius Baer. **En 2005**, il est arrêté à Zurich pour violation du secret bancaire suisse. Il a fait parvenir au journal d’affaires suisse « Cash », un CD avec 169 Mb de données concernant des clients de la banque. Il passe 30 jours en prison. **En 2008**, Rudolf Elmer fait publier sur le site de Wikileaks des données de clients et autres données sensibles concernant la Banque Julius Baer. Celle-ci arrive à faire supprimer les pages « confidentielles » via un jugement californien du 18 février 2008.

Le 17 janvier 2011, Rudolf Elmer rencontre **Julien Assange (Wikipedia)**, lors d’une conférence de presse à Londres. Il lui remet solennellement deux disquettes. La presse suisse va se déchaîner, il est arrêté à Zurich. Son domicile est perquisitionné, il est placé en détention préventive. Un mois plus tard, Elmer allait déclarer que ces CD étaient vides, ce qui allait être confirmé par des proches de J.Assange. Il semble en fait¹⁵ que les données provenaient de la Standard Bank Jersey Limited, banque pour laquelle il a travaillé de juin 2006 à 2008, devant y gérer le transfert de 1200 trusts enregistrés à l’île de Man, Jersey et Caïmans vers l’île Maurice¹⁶. Le procureur retient finalement à son égard entre autres, des motifs de vengeance. « Il n’était pas devenu un lanceur d’alerte pour des raisons éthiques, mais bien parce qu’il n’avait pas été promu et avait connu des désaccords avec ses supérieurs ». **Le 25 juillet 2011**, après 5 mois et demi de prison, Elmer allait être libéré de prison. **En novembre 2011, une seconde audition d’appel va suivre**. La ligne de défense de R.Elmer a toujours été que les données dont il disposait sur son ordinateur, provenait de son travail aux îles Caïmans pour une filiale juridiquement indépendante de la société-mère, la Banque suisse J.Baer. Cette filiale est de plus un « trust » qui, de droit, n’est pas soumis aux lois du secret bancaire. Tout ceci ferait que ces données ne peuvent relever de la législation suisse.

En juillet 2014, au bout de neuf ans de combat, où sa famille a subi des intimidations, sa femme sollicitée d’accepter un examen psychiatrique par la justice et l’ordinateur de sa fille contrôlé par des détectives privés engagés par la banque Baer, laissant sa fille traumatisée, Rudolf Elmer est à nouveau convoqué par la Cour de Zurich. Il est accusé de « **criminal offence** ». Le juge Peter Giger déclare à l’agence Bloomberg « qu’Elmer se considère comme un lanceur d’alerte, qu’il souhaite faire passer un message au travers de tout ceci, et ajoute « je suis convaincu qu’il a enfreint la loi en essayant de faire cela »¹⁷. Il lui est reproché d’avoir falsifié en 2007 un document relatif à son employeur, d’avoir publié en 2008 sur Wikileaks des données sur des clients de la banque et proposé en 2009 et 2010 des données bancaires au ministre des Finances allemand. **En décembre 2014**, le procès s’ouvre en urgence, vu que certaines accusations atteignent les limites de la prescription. Il s’y rend et s’effondre au cours de l’audience. Transporté à l’hôpital, le procès est suspendu. En juillet 2015, un nouveau décret suisse est promulgué : il durcit la répression à l’égard des lanceurs d’alerte.

¹⁴ Rudolf Elmer in court : his statement – Tax Justice Network 17 novembre 2011

¹⁵ Les données reçues par Assange en 2011 proviennent de la Standard Bank de Jersey – David Leloup – M.Belgique 24 juillet 2014

¹⁶ En juillet 2009, R.Elmer a déposé plainte auprès de la Cour européenne des Droits de l’Homme (CDEH) estimant que les lois de Jersey sur la confidentialité et le secret des données bancaires l’empêchait d’exercer son droit fondamental à la libre expression et de dénoncer ainsi des malversations dont il serait témoin dans l’exercice de sa profession.

¹⁷ A whistleblower’s woes – The Economist – 19 juillet 2014

2006 : Le Liechtenstein - l'Allemagne accepte ... des « données volées » !

En 2006, Heinrich Kieber, informaticien à la banque LGT dirigée par le prince régnant du Liechtenstein, allait vendre aux services de renseignements allemands (Bundesnachrichtendienst –BND), **un CD contenant des informations sur des comptes ouverts auprès de cette banque, notamment par des citoyens allemands.** Ces documents seront examinés à Wuppertal. Des poursuites allaient être lancées en Allemagne contre 700 personnes.

Le 14 février 2008, le patron en exercice de la « Deutsche Post AG » était arrêté, accusé d'avoir soustrait pour un million d'euros d'impôts. Il allait démissionner. D'autres banques allemandes ont été impliquées, comme par exemple la Dresdner Bank. De nombreux contribuables ont contacté spontanément le fisc allemand pour devancer les poursuites. Une partie des données allaient être également revendues aux USA. La commission parlementaire américaine formée en conséquence devait accuser UBS et la **LGT d'une « culture du secret et de la tromperie »**. Le rapport recommandait un durcissement des réglementations des institutions financières présentes sur le sol américain. Le Liechtenstein pour sa part, a qualifié ces « révélations » faites par l'Allemagne de « violation de secrets d'entreprise étrangères ». 3.000 données ont été ensuite proposées par le gouvernement allemand à une douzaine d'autres pays. Quelques-uns ont accepté ces « données volées », ainsi le Danemark, l'Espagne et la République tchèque. Kieber, face à des menaces de mort, a demandé dans un premier temps la protection de la police ; ensuite ... recherché par Interpol, **il s'est enfui en Australie. Il a reçu du Ministère des Finances allemand la somme de 4,2 millions €**

2008 : Falciani/HSBC ou comment faire parvenir des données à la Justice...

Hervé Falciani a travaillé comme ingénieur informaticien à HSBC (Hong Kong and Shanghai Bank Corporation) Genève, en Suisse¹⁸. Il était donc soumis au secret bancaire suisse. Devant le double langage du milieu des banques offshore et de dirigeants qui n'ont aucune envie de parler de tout cela, il décide, aidé par des collègues, de rassembler des données sur le fonctionnement de la banque en vue d'un audit (2006-2008).

En février 2008, en l'absence en Suisse de lois et de procédures et vu que des fuites de données pouvaient être qualifiées de vol et de recel, il se rend au Liban. Il y prétexte, comme expert en informatique, détenir via internet des informations sur des clients et pouvoir les diffuser. Cette démarche, auprès d'une directrice d'une banque suisse au Liban, allait amorcer une procédure judiciaire à son égard. La Suisse a de fait alors initié **une enquête pour piratage informatique et donc atteinte au secret bancaire. La Suisse l'accuse d'espionnage économique, de soustraction d'information et de violation du secret commercial et bancaire.** Il risque jusqu'à 7 ans et demi de prison.**En janvier 2009**, Hervé Falciani part alors en France où, suite à une perquisition de la police française, en réponse à la demande de collaboration judiciaire de la France par la Suisse, son ordinateur, laissé volontairement à son domicile, est saisi et inspecté à Menton; placé en garde à vue, il peut rencontrer le procureur Eric de Montgolfier, et lui faire prendre connaissance d'une **« liste de données de 130.000 clients »** dont il dispose ; la liste et les clients qui s'y trouvent, entrent ainsi dans une procédure judiciaire. **En juillet 2012**, suite au mandat international lancé par la Suisse, Falciani sera arrêté à Barcelone et restera en prison durant 5 mois et demi. Depuis, il bénéficie du statut de témoin protégé et Madrid refuse d'extrader le franco-italien. Depuis ses révélations, il serait menacé de mort¹⁹. En novembre 2015²⁰, il est condamné par défaut à 5 ans de prison par le Tribunal pénal fédéral suisse pour espionnage économique, mais acquitté d'autres chefs d'accusation comme celui de violation du secret commercial. Un recours est possible.

¹⁸ « Hervé Falciani, l'homme qui murmurait à l'oreille des juges » – interview – L'Echo 22 novembre 2014 ; voir aussi la fiche sur HBSC du RJF (Belgique) sur www.lesgrossesfortunes.be

¹⁹ Les lanceurs d'alerte, un concept fourre-tout ? – Claire Rainfroy - Le Monde 12 juillet 2013

²⁰ Hervé Falciani condamné à 5 ans de prison, mais ... - Sophie Leroy, L'Echo – 27 novembre 2015

Les fiches transmises au pouvoir judiciaire et fiscal français seront ensuite transmises par celui-ci à différents pays...

En France - **En juin 2009**, l'affaire est confiée au Parquet de Paris. **Le 2 novembre 2014**, la banque HSBC est mise en examen à Paris, pour « **démarchage bancaire et financier illicite, et blanchiment de fraude fiscale** »²¹. Selon le rapport de synthèse de la gendarmerie française du **30 juillet 2014**, **plus de 180,6 milliards € appartenant à 106.682 personnes physiques et 20.129 personnes morales** auraient été soustraites à l'impôt en 2006 et 2007 sur les comptes de la banque. Ces agissements sont qualifiés d'être le fait d'une « **bande organisée** ». Les clients français se voyaient proposer la création de sociétés-écrans situées par exemple à Panama ou aux Iles Vierges leur permettant d'échapper à la taxe européenne sur l'épargne (ESD) en application depuis le 1 juillet 2005, moyennant la somme de 2.000 à 7.000 euros ».- « Cela ne posait pas de problème à la banque de savoir que les fonds n'étaient pas déclarés à l'administrations fiscale du client . Toujours suivant le rapport de gendarmerie, « **le rapprochement de ces renseignements a permis la confirmation des données extraites des ordinateurs saisis chez Hervé Falciani** ».

En Belgique - **Le 7 juillet 2010**, les fichiers communiqués par Hervé Falciani à l'Etat français ont été transmis à l'Etat belge (Ministre Reynders) ; durant 4 ans a été posée la **question de savoir si des fichiers « volés » étaient recevables...** contrairement à l'Allemagne. Finalement, il a semblé qu'il n'y avait aucune base juridique en Belgique pour écarter des preuves de cette espèce. **Le 17 novembre 2014**²², le juge d'instruction Michel Claise, a pu procéder à l'inculpation de la filiale belge pour des faits de **fraude fiscale grave et organisée, blanchiment, organisation criminelle**²³ **et exercice illégal d'intermédiaire financier**. Le montant total porte sur plusieurs milliards d'euros, faisant perdre 434 millions à l'Etat belge, et concerne 2.450 clients belges dont pas mal de diamantaires anversoises, avocats, sportifs et personnes fortunées²⁴. Ce qui est reproché : **le démarchage illégal** par une banque suisse (hors Union européenne) sur le territoire de l'Union (ici la Belgique) **et l'évasion fiscale** (pas de la fraude) **de manière organisée**. Ce dernier délit est visé par un article 344 § 2 du Code des impôts, qui stipule que si la structure (société-écran) créée tend à dissimuler une fraude préexistante, **la banque est complice d'un délit de blanchiment de fraude fiscale**.

2012 -Stéphanie Gibaud et UBS/France : « Se taire, c'est être complice »²⁵

Stéphanie Gibaud, engagée par la branche française de **la banque suisse UBS en 1999, a été jusqu'en 2012 directrice de la communication**, chargée en particulier d'organiser les événements de la banque, une centaine par an dans les diverses régions de France. A ces occasions, des chargés d'affaires suisses l'accompagnaient pour démarcher des clients français en France, avec pour objectifs de faire ouvrir des comptes en Suisse, non-déclarés.

A partir de 2007, moment où **l'affaire UBS** explose aux USA, suite aux **révélations de Bradley Birkenfeld** – un lanceur d'alerte récompensé par le Trésor américain-, son travail se réduit fortement : interdiction de sortir, de rencontrer des entreprises partenaires, suppression de son assistante et d'un stagiaire. Justification : « il y a beaucoup moins de travail ». En fait, UBS décide de se séparer d'un grand nombre de collaborateurs « trop au courant » et gênants, mais son licenciement est refusé par l'inspection sociale

²¹ HSBC mis en examen pour démarchage illicite et blanchiment – G.Davet et F.Lhomme – Le Monde 22 novembre 2014 ; Affaire HSBC : les juges disposent de nouveaux éléments – Le Monde 3 novembre 2014

²² HSBC aurait siphonné les caisses de l'Etat belge - Le Soir 17 novembre 2014

²³ Actualités du droit belge – 18 novembre 2014 ; le code pénal désigne sous le vocable d'organisation criminelle «une association structurée (hiérarchisée), de plus de 2 personnes établie dans le temps, en vue de commettre de façon concertée, des crimes et des délits punissables d'un emprisonnement de trois ans ou d'une peine plus grave, pour obtenir, directement ou indirectement des avantages patrimoniaux »

²⁴ Le fisc peut employer les données bancaires volées chez HSBC – Le Soir 23 décembre 2014

²⁵ Stéphanie Gibaud, ex-UBS France : « Se taire, c'est être complice » - Antoine Kowalski – Swissinfo – 7 octobre 2014

du travail à qui elle s'est confiée. **De fin 2007 à l'été 2009**, on tente de la faire craquer et d'obtenir d'elle-même sa démission. Suite à une perquisition du bureau du directeur général, on lui demande de détruire une partie de son disque dur et de ses archives papiers contenant des listings de clients et de chargés d'affaires français et suisses venant de Bâle, Zurich, mais surtout de Genève. Elle refuse. Son poste est donné à une personne plus jeune dont elle devient la subalterne. Pas de menace physique, mais un environnement d'isolement, d'écoutes téléphoniques. Elle est suivie par la DCRI (direction centrale du renseignement intérieur, services secrets). Elle use 19 téléphones en 5 ans et ses ordinateurs ne marchent plus...Lors de la publication de son livre **en novembre 2013**, les actuels dirigeants d'UBS ont écrit à son éditeur et expliqué qu'elle avait inventé cette histoire. **Depuis**, elle participe à la fondation d'un réseau de lanceurs d'alerte, baptisé Plate-forme internationale des lanceurs d'alerte (PILA)²⁶. Le but : faire valoir une plus grande transparence en permettant à toute personne – citoyen, salarié, journaliste – confrontée à des dysfonctionnements majeurs, détenant des informations d'intérêt général, de parler, d'être écoutée, conseillée, protégée. Personnellement, elle demande à la justice française, de reconnaître le harcèlement, la mise au placard, l'isolement, la souffrance subie à partir du moment où elle a dit non. **« Dénoncer ces dysfonctionnements au plus haut niveau m'a coûté ma carrière. Je veux retrouver mon honneur, pour ma famille, et tourner la page »**.

2014 - Luxleaks : Antoine Deltour (employé à PwC Luxembourg)

Antoine Deltour, auteur présumé d'une partie des fuites des accords secrets (rulings) passés entre le cabinet PwC pour le compte de 340 multinationales et l'administration luxembourgeoise, accords publiés par l'ICIJ²⁷, a été mis en examen par la justice luxembourgeoise pour **« violation du secret des affaires, violation du secret professionnel, vol, accès frauduleux à un système de traitement automatique de données »**²⁸. Un deuxième employé de PwC (un Français de 38 ans) a été également mis en accusation après audition par un juge le 23 janvier 2015.

Au printemps 2014, une première fuite importante de l'ICIJ s'est faite concernant des sociétés « offshore » (**Offshoreleaks**) situées dans des paradis fiscaux. Une base de données de 2,5 millions de fichiers analysés par 112 journalistes dans 58 pays est alors consultable sur le site d'ICIJ. Ces fuites ont été présentées dans 40 des plus grands journaux au niveau mondial. La seconde « révélation » a porté sur des documents concernant des rulings du Luxembourg (**Luxleaks**). **Le 5 novembre, puis le 9 décembre 2014**, l'ICIJ publie 28.000 pages de 548 rulings (décisions anticipées et secrètes du fisc luxembourgeois portant cachet d'approbation) allant de 2003 à 2011, relatifs à 350 sociétés enregistrées au Luxembourg. On y retrouve de nombreuses sociétés multinationales comme Pepsi Cola, Walt Disney, Ikea... et pour la Belgique la Banque Degroof, Dexia, le groupe Bruxelles Lambert, Lhoist, la famille de Spoelbergh, Télénét, ... **Ces documents démontrent que l'impôt payé par ces sociétés s'élevait à moins de 1% de leurs bénéfices**. La firme de consultance PwC était principalement impliquée dans la rédaction de ces rulings, comme aussi les trois autres bureaux d'audit : Deloitte, KPMG et Ernst & Young. En réaction, **la Commission européenne** allait réclamer du Luxembourg la liste complète des rulings accordés entre 2010 et 2013, y suspectant des aides d'Etat. La **création d'une Commission d'enquête parlementaire (dénommée TAXE) au niveau du Parlement européen, demandée au départ par les Verts avec le soutien des GUE**, a pu être adoptée de justesse et ensuite a vu son mandat renouvelé fin 2015; 19 % des parlementaires socialistes (S&D) avaient soutenu la création de cette Commission !

²⁶ Une plateforme de protection des donneurs d'alerte – William Bourdon (Sherpas), Edwy Plenel (Mediapart), Gérard Ryle (OCIJ – Le Monde 23 avril 2014

²⁷ **Le Consortium international de journalistes d'investigation (ICIJ)** est un réseau de 185 journalistes présents dans plus de 65 pays. Il a été **fondé en 1997** dans le but d'étendre un journalisme de surveillance qui porte sur des questions trans-frontières comme la corruption, le crime et l'exercice du pouvoir. Conscients du « court-terminisme », du manque de ressources et des liens publicitaires (et donc financiers) des médias et de la presse actuellement, il veut éliminer la rivalité et développer la collaboration entre journalistes de pays différents tout en adoptant des standards de précision et de justice les plus élevés.

²⁸ Luxembourg charges second ex-PwC employee over Tax leaks – Bloomberg 23 janvier 2015

« Les lanceurs d’alerte doivent être protégés et non poursuivis »

*Pour Lucie Watrinet, coordinatrice de la Plateforme, « Antoine Deltour a rendu un immense service à la communauté européenne en dévoilant l’ampleur de l’industrie fiscale luxembourgeoise et c’est lui qui est incriminé ! Quand les lois sont à ce point en décalage avec non seulement la morale mais surtout la logique, il est temps de les changer ». Elle appelait à apporter soutiens et signatures via un site internet créé à cet effet <https://support-antoine.org/>

*Pour l’ICIJ ²⁹ : « ICIJ ne révèle pas ses sources et ne fait pas de commentaire à leur sujet. Cependant ICIJ croit que les lanceurs d’alerte devraient être protégés et non poursuivis. La protection des sources et des lanceurs d’alerte est aussi importante pour la société que la liberté de la presse.

Toute poursuite contre des journalistes ou des sources utilisées par des journalistes a un effet dangereusement néfaste sur le rôle d’intermédiaire que ces individus courageux jouent pour établir les responsabilités des pouvoirs en place.

L’enquête sur les « rulings » du Luxembourg (Luxleaks) est une importante part de ce journalisme qui pose des questions critiques sur la politique fiscale et ses pratiques au niveau mondial en ces temps de lutte économique. Des informations secrètes qui touchent les citoyens ont été rendues publiques par une enquête publique pour la première fois. Les fichiers ont révélé des stratégies agressives visant à éviter l’impôt. Celles-ci portent atteintes aux recettes des Etats et bénéficient aux grandes entreprises aux dépens des contribuables. Des enquêtes comme celles-ci, dépendent de citoyens qui souhaitent voir un monde plus transparent et ne seraient pas possibles si ces citoyens devaient craindre des poursuites pour leur participation à la mise en évidence d’injustice, de corruption ou d’infractions à la loi. »

*Sur le blog de Tax Justice Network et de la plume de Nick Shaxson ³⁰, on peut lire :

« Même si le cas d’Elmer est complexe et qu’il puisse avoir fait personnellement des erreurs, cette affaire présente un paradis fiscal (la Suisse) montrant ses crocs et donnant de grands coups de griffe, attaquant ceux qui apportent de la transparence. Ceci est déjà troublant en soi, mais la question suivante à se poser est alors : Où sont les organisations des droits de l’homme dans cette affaire ?... ». « Les ONG des droits de l’homme sont extrêmement actives pour critiquer les gouvernements des pays en développement, et peut-être parfois à juste titre, mais sont-elles prêtes à défier ces gouvernements des pays riches qui aussi les subsidient fortement ? ... Il y a du travail à faire sur tout cela. »

Vers un statut des lanceurs d’alerte au niveau des pays européens ?

Les USA : un pays partagé entre la liberté d’expression et la répression parfois violente !

La Constitution américaine défend avec vigueur le droit à la liberté d’expression (Premier amendement des dix amendements de 1791, reconnus comme la Déclaration des Droits (Bill of Rights)). C’est ce fondement démocratique, qui a conduit les USA, depuis 1986, à créer une législation de protection à l’égard des lanceurs d’alerte (Whistleblowe). **En 2010, un dispositif concernant les lanceurs d’alerte a été adopté avec la loi Dodd-Frank.** Elle permet aux lanceurs d’alerte de garder l’anonymat et même de toucher une récompense monétaire parfois importante, en proportion des risques encourus et des informations transmises. Ainsi, par exemple J.Birkenfeld (de la filiale UBS de Californie) qui a reçu 104 millions \$ en récompense pour sa collaboration.

La Convention contre la corruption des Nations-Unies comprenant 140 pays signataires a demandé, dans ses articles 32 et 33, à chaque pays de promulguer des lois nationales de défense des lanceurs d’alerte.

L’assemblée du Conseil de l’Europe ³¹ a repris cette demande au niveau des Etats membres du Conseil ; elle parle de la nécessité d’un **changement culturel**. Il s’agit de dissocier le comportement du lanceur d’alerte des associations prévalentes généralement qui associe celui-ci à de la déloyauté ou malhonnêteté.

²⁹ www.icij.org/blog - 15 décembre 2014

³⁰ Tax Haven whistleblowers : where are the human rights organisations ? – Nicolas Shaxson www.financialtransparency.org 12 décembre 2014

³¹ Protection of « whistle-blowers »- résolution 1729 -29 avril 2010; mais aussi la Recommandation du Conseil des Ministres **RecommandationCM/Rec(2014)7, adoptée le 30 avril 2014** sur la protection des lanceurs d’alerte qui énonce une série de principes qui seraient selon elle essentielle dans la lutte contre la corruption. – www.coe.int/cdcj